" Guide de tourisme "

Organisme concerné

Ministère de Tourisme

Références Juridiques

Loi n°05-12

Conditions d'exercice

Pour obtenir l'agrément de de guide de tourisme :
Le candidat à l'exercice de la profession de guide de tourisme doit :

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être apte physiquement à l'exercice de la profession ;
- justifier d'une formation et de compétences professionnelles telles que fixées par voie réglementaire ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires.

L'âge limite d'exercice de la profession de guide de tourisme est fixé à 60 ans. Au-delà de cet âge, le guide de tourisme peut être autorisé à continuer à exercer son activité dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire.

L'agrément est délivré selon les conditions et modalités fixées par voie réglementaire.
Tout refus de délivrance de l'agrément doit être motivé. Et intervenir dans les délais légaux en vigueur.

➢ **Modalités d'exercice de la profession de guide de tourisme**

L'activité de guide de tourisme est exercée :

- soit à titre indépendant ;
- soit sous forme d'une société de guides de tourisme telle que définie au chapitre IV de la présente loi ;
- soit à titre de salarié d'un organisme touristique ou d'une entreprise touristique ou d'une société de guides de tourisme.

Où déposer la demande ?

- Direction Régionale du Tourisme

Source :
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_decret_2.14.553_Fr.pdf

* Les données de cette fiche sont à titre indicatif. Pour avoir des informations actualisées, merci de visiter le lien indiqué